

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4550**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, au fonds de dotation La Maison de Rodolphe, du terrain situé 103, rue Villon en vue d'une construction

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4550**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, au fonds de dotation La Maison de Rodolphe, du terrain situé 103, rue Villon en vue d'une construction**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La fondation Mérieux, en qualité de mécène, a proposé un concept nouveau d'hébergement provisoire mixte de structure légère, permettant l'accueil de personnes sans abri avec animaux, ainsi que celui de personnes ou de familles en grande détresse.

Par décision n° B-2010-1443 du Bureau du 8 mars 2010, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité favoriser cette démarche en approuvant la mise à disposition au fonds de dotation La Maison de Rodolphe d'une parcelle de terrain située au 103, rue Villon à Lyon 8°.

Dans le cadre de l'extension de ce premier projet, la Communauté urbaine envisage de mettre à disposition au profit du fonds de dotation La Maison de Rodolphe, une parcelle de terrain nu située 103, rue Villon à Lyon 8°.

La mise à disposition de ce terrain, correspondant à une emprise de 695 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BK 29, se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, selon les modalités suivantes :

- un loyer annuel indexé, à hauteur de 3,50 € le mètre carré, soit 2 432,50 € par an, représentant un montant de 126 490 € sur la durée des 52 années du bail,

- le loyer dû pendant les 22 premières années sera reporté sur les 30 dernières années, ce qui représente un loyer à partir de la 23ème année, à hauteur de 4 216,34 € par an, indexé suivant l'indice du coût de la construction mais dont l'augmentation sera limitée à 30 %, l'indice de base retenu étant le dernier indice connu à la date anniversaire de la 41ème année du bail.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A noter que le fonds de dotation La Maison de Rodolphe participe à hauteur de 125 412,75 € HT aux frais de dépollution du terrain.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité.

Par ailleurs, afin de permettre au fonds de dotation La Maison de Rodolphe d'engager les travaux, ce dernier aura la jouissance anticipée du terrain en cause dès que la décision du Bureau sera devenue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit du fonds de dotation La Maison de Rodolphe, de l'immeuble situé 103, rue Villon à Lyon 8° selon les conditions sus-énoncées, en vue de la construction d'un équipement permettant l'accueil de personnes ou familles en grande difficulté.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - Les recettes** de 126 490 € correspondant au loyer annuel de 4 216,34 € à compter de la 23ème année, seront inscrites aux budgets principaux - exercices 2039 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**